

Conseil économique, social et environnemental régional

AVIS N°2012-01

du 8 février 2012

relatif au « rapport-cadre sur la politique méditerranéenne de la Région Ile-de-France »

Présenté au nom de la commission de l'Action européenne et internationale par M. Norbert SCAGLIOLA

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Vu:

- > le code général des collectivités territoriales ;
- > le rapport-cadre et la délibération du Conseil régional n° CR 39-04 du 18 novembre 2010, relatifs à « la politique internationale de la Région Ile-de-France » ;
- l'avis n° 98-11, adopté par le CESR le 10 décembre 1998, et le rapport relatif aux « incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne », présenté par M. Jean-Michel ANDREASSIAN, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale;
- l'avis n° 2000-02, adopté par le CESR le 27 janvier 2000 et le rapport relatif à « la politique de coopération décentralisée et son impact économique en lle-de-France », présenté par M. Francis VITEL, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale;
- l'avis n° 2005-06, adopté par le CESR le 4 avril 2005, et le rapport relatif à « la mobilité internationale des jeunes en lle-de-France dans le contexte européen », présenté par M. Michel PILLOT au nom de la commission de l'action européenne et internationale;
- l'avis n° 2010-08, adopté par le CESER le 10 novembre 2010 relatif au rapportcadre sur « la politique internationale de la Région Ile-de-France », présenté par M. Gilbert TCHIVITDJI, au nom de la commission de l'action européenne et internationale ;
- > la lettre du Président du Conseil régional en date du 16 janvier 2012, saisissant le CESER d'une demande d'avis relatif au « rapport-cadre sur la politique méditerranéenne de la Région Ile-de-France » qui sera soumis au Conseil régional lors de sa séance des 16 et 17 février 2012.

CONSIDERANT:

- > que dans le cadre de son action internationale, la Région lle-de-France souhaite mettre en place un volet spécifique en direction des pays de la rive sud de la Méditerranée ;
- > que l'Ile-de-France est un des principaux territoires français d'accueil de populations migrantes et que de nombreux acteurs franciliens entretiennent des relations étroites avec ces pays ;
- > que, lors des bouleversements politiques de 2011 dans les pays arabes, la Région a été particulièrement sollicitée afin de manifester son soutien ;
- > que, de ce fait, il manquait un outil permettant de répondre à ces demandes ;
- > que le renforcement de la politique méditerranéenne de la Région est proposé dans un double objectif de solidarité envers les populations des pays sud-méditerranéens et de développement du territoire francilien ;
- > que les priorités d'action de la Région doivent d'abord concerner les secteurs d'intervention de compétence régionale (formation professionnelle et éducation, développement économique et innovation, culture);
- > que les projets de la Région, dans ce cadre spécifique, doivent faire l'objet d'un suivi et de critères d'évaluation précisément définis.

En ce qui concerne le soutien de la Région aux initiatives de la société civile

- > que la préoccupation de transversalité, manifestée par le Conseil régional, doit privilégier les projets élaborés par des acteurs franciliens de la société civile, travaillant en lien étroit avec ceux de ces pays;
- > qu'il est envisagé un dispositif-cadre de soutien à la coopération avec la société civile et les autorités locales des pays de la rive sud, sous la forme d'appel à projet ;
- > que les projets ainsi soutenus devront présenter un volet d'action en lle-de-France, du fait de l'impératif légal obligeant à manifester un intérêt local pour des actions menées par la Région dans un pays étranger, hors d'un accord de coopération décentralisée;
- > que le projet de règlement de ce dispositif-cadre propose comme domaines d'intervention : l'appui institutionnel local, la formation des élus et des agents des collectivités locales, la promotion de l'égalité homme/femme, de la francophonie et des droits de l'Homme ;
- > que les projets devront être cohérents avec la politique internationale globale de la Région et la coopération française et européenne;
- > que le projet de rapport-cadre n'évoque pas la nécessité de renforcer la coordination entre les interventions du Conseil régional et celles de l'ensemble des acteurs franciliens agissant dans ces pays, même en dehors de tout soutien de la Région.

En ce qui concerne la mobilisation des dispositifs sectoriels de la Région

- > que certains des dispositifs sectoriels de la Région ont déjà permis de soutenir au cours de ces dernières années des actions et des projets en lien avec les pays de la Méditerranée (formation professionnelle et apprentissage, enseignement supérieur et recherche, développement économique, culture et démocratie participative);
- > que le Conseil régional se fixe comme objectif de cibler davantage les projets favorisant les échanges entre acteurs franciliens et ceux de la rive sud de la méditerranée, en le mentionnant expressément lors du lancement des appels à projet 2012 des dispositifs sectoriels concernés;
- > que la mobilité internationale constitue, pour les pays du sud méditerranéen et pour l'Ile-de-France, un enjeu de développement culturel, économique, social et professionnel important ;
- > que, pour beaucoup d'élèves en formation, l'apprentissage d'une langue et la découverte d'une autre culture dans un autre pays étranger sont un excellent moyen pour donner à un jeune confiance en ses capacités et l'encourager à la mobilité;
- > que d'autres Régions françaises soutiennent le développement à l'export des PME, en particulier par l'implantation de bureaux d'accompagnement logistique à l'étranger et par le financement d'actions menées par d'autres intervenants régionaux.

En ce qui concerne la coopération décentralisée

- > que, tout en maintenant les objectifs du rapport cadre de 2010 (actions en faveur de la Ville de Beyrouth), la Région a décidé d'établir un partenariat de coopération décentralisée avec une collectivité territoriale marocaine et une ville des territoires palestiniens, avec la création de comités mixtes de coopération permettant d'orienter les programmes et d'en assurer le suivi et l'évaluation;
- > qu'en tenant compte des priorités locales dans différents domaines (développement économique, tourisme, culture, enseignement supérieur et formation professionnelle, aménagement du territoire), la Région souhaite utiliser les trois niveaux de partenariats de coopération décentralisée (institutionnels, par projet ou de société à société) déjà expérimentés;
- > que la Région envisage également de conclure des partenariats thématiques et ponctuels, susceptibles de répondre à des attentes en termes de coopération décentralisée, sur un projet déterminé et limité dans le temps.

En ce qui concerne la politique européenne

- > que les programmes de l'Union européenne en faveur du voisinage avec le Sud (thématiques, géographiques ou d'action communautaire) constituent des opportunités pour que la Région apporte son soutien dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme, de la gouvernance, du développement économique et de la réduction des disparités sociales;
- > que la Région souhaite rendre prioritaire les appels à projets de la Commission européenne, concernant des partenariats euro-méditerranéens, mais en renvoie les modalités de mise en œuvre au prochain rapport-cadre sur l'action européenne, envisagé par le Conseil régional pour juin 2012.

En ce qui concerne la mobilisation des réseaux européens et internationaux

- que la Région et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) ont proposé la création à Paris d'une antenne euro-méditerranéenne de l'Institut de formation liée à Métropolis, association dont de nombreuses métropoles du pourtour méditerranéen sont membres;
- que, pour renforcer sa présence dans la zone méditerranéenne, le Fonds mondial pour le développement des Villes (FMDV) souhaite ouvrir des bureaux régionaux à Istanbul et Rabat au sein des sections régionales de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU);
- que CGLU a décidé la création d'une « Commission Interrégionale Méditerranée » pour favoriser la prise en compte d'intérêts spécifiques des collectivités territoriales méditerranéennes et permettre des échanges directs entre élus locaux sur un certain nombre d'objectifs d'intérêt commun;
- > que cette commission de CGLU a été complétée fin 2011 par un groupe de travail, dont le pilotage est assumé par Cités Unies France (CUF), et dans lequel la Région a annoncé sa volonté de s'impliquer;
- > que l'Assemblée des Régions de l'Europe (ARE) et l'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF) sont également mobilisées comme veçteurs de coopération et de partenariats avec les collectivités de la rive sud.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1:

Le CESER approuve la mise en place d'un dispositif spécifique de soutien du Conseil régional à des projets entre acteurs franciliens et pays de la rive sud de la Méditerranée.

Il considère qu'il est important d'inscrire l'action de la Région dans la logique de la politique européenne de voisinage.

ARTICLE 2:

Le CESER note très favorablement l'approche transversale qui favorise une meilleure mobilisation des dispositifs sectoriels de la Région, ce qui nécessite le concours d'autres services que la seule direction des affaires internationales de l'UAIE (Unité Affaires Internationales et Européennes).

Le CESER recommande donc que les agents de ces autres services puissent bénéficier d'une formation spécifique, les outils de formation à la disposition de la Région devant être sollicités afin de mettre en place des programmes de formation spécialisés dans les différents domaines concernés de son action internationale.

ARTICLE 3:

Le CESER demande à nouveau la mise en place d'une information de type jaune budgétaire qui permettra une meilleure visibilité des actions internationales de la Région, notamment en faveur de ces pays.

ARTICLE 4:

Le CESER incite la Région à soutenir également les projets de la société civile dans des domaines essentiels, tel que celui de la santé publique, préoccupation majeure dans plusieurs de ces pays.

ARTICLE 5:

Soucieux de participer à la conquête des droits de l'Homme et du Citoyen initiée lors des printemps arabes, le CESER incite la Région à soutenir toutes les initiatives tendant à faire vivre la démocratie dans les domaines économique, social et environnemental.

ARTICLE 6:

Le CESER demande que soient davantage explicités les volets « action internationale en direction des pays du sud de la Méditerranée » inscrits dans des dispositifs destinés aux PME franciliennes :

- => concernant les réseaux d'entreprises, le CESER demande que la Région Ile-de-France développe un appui aux projets de « compagnonnage industriel », forme innovante de partenariat qui permet de développer des liens économiques entre les PME franciliennes et celles des aires géographiques concernées, et tout particulièrement celle des pays du sud méditerranéen;
- => concernant le dispositif Pm'Up, le CESER demande à nouveau que le Conseil régional engage une évaluation de l'impact de ce dispositif, en termes de soutien à l'internationalisation des PME franciliennes, en vue de mener une réflexion pour définir, si nécessaire, un nouveau dispositif d'aide à l'export et à l'accompagnement à l'international des PME & TPE franciliennes, pouvant bénéficier notamment aux liens développés avec les pays du sud méditerranéen.

ARTICLE 7:

Le CESER manifeste son intérêt pour la création de l'Institut de formation de Métropolis au sein de l'IAU et l'ouverture d'implantation du FMDV à Istanbul et Rabat afin de développer la formation des cadres territoriaux.

ARTICLE 8:

Le CESER encourage le Conseil régional à analyser les interventions d'autres Régions françaises en lien avec ces pays dans les différents domaines de l'action internationale et à renforcer les échanges d'expériences avec d'autres collectivités territoriales européennes également impliquées dans les pays du sud méditerranéen, du fait des financements européens apportés à de tels projets combinant les interventions de plusieurs collectivités territoriales de différents Etats-membres.

ARTICLE 9:

Afin de favoriser une meilleure coordination sur le terrain, le CESER estime nécessaire de mettre en place, au-delà des seules collectivités territoriales, un dispositif francilien de concertation permettant d'établir davantage de liens entre la politique régionale et les actions menées par les différents types d'acteurs concernés.

ARTICLE 10:

Le CESER demande d'inclure, dans le projet de délibération, les critères d'éligibilité, les conditions de suivi et les critères d'évaluation qui ne sont qu'évoqués dans les articles 14 et 15 du projet de règlement du dispositif « méditerranée », afin d'en renforcer la nécessaire efficacité.

ARTICLE 11:

Même si la mise en place des actions proposées dans le contexte de ce rapport-cadre ne nécessite pas d'engager d'importants moyens budgétaires et humains supplémentaires, le CESER demande que soit examinée l'adéquation entre les moyens de l'UAIE et la mise en œuvre de ce projet.